



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

SEANCE du vendredi 5 octobre 2018

**OBJET : 24-1 - CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
- PARTITIONS MUSICALES - COPIES
- CONVENTION AVEC LA SOCIETE
DES EDITEURS ET AUTEURS DE
MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le vendredi 5 octobre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 28/09/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Alain CHAUSSARD à Mme Sophie NASICA
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
M. Mickael URBANI à Mme Carine CURTET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Absents : M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2823 / 18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 11 OCT. 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 15 OCT. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

24-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans un établissement d'enseignement musical, tel que le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, les photocopies d'œuvres protégées sont un support pédagogique incontournable pour l'ensemble des élèves. C'est ainsi qu'en 2017, il a été effectué 8 200 copies de partitions.

En effet :

- les élèves de formation musicale étudient des extraits d'œuvres contenus dans des ouvrages volumineux et coûteux ;
- lors de la pratique d'ensemble, chaque élève travaille et annote sa partition individuelle. Pour des raisons évidentes (oubli, perte etc.), le Conservatoire conserve les originaux et les élèves travaillent sur des photocopies ;
- pour parfaire la formation d'un élève, souvent une étude spécifique d'une méthode s'avère efficace et l'achat de la méthode entière serait disproportionné.

L'ensemble de ces partitions, protégées par le droit d'auteur, donnent lieu à paiement des droits de reproduction. La Société des Editeurs et Auteurs de Musique, agréée par le Ministère de la Culture, propose ainsi une convention aux écoles de musique qui autorise la photocopie d'un certain nombre de pages d'extraits d'œuvre imprimées du répertoire de la société des éditeurs et auteurs de musique (S.E.A.M.).

La convention avec la S.E.A.M., adoptée par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2016, a pour terme le 27 septembre 2018.

Il est proposé de la renouveler pour deux années scolaires (2018/2019, 2019/2020) et de souscrire à la tranche minimale correspondant à 10 pages de photocopies au format A4 par élève et par an.

Le Conservatoire étant adhérent à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A) (anciennement F.F.E.M), il bénéficie à ce titre de réductions sur le coût par élève et par an (2,75 € par élève et par an au lieu de 4,12 € en cas de non adhésion à la F.F.E.M).

Le coût prévisionnel annuel de l'opération est pour l'année 2018/2019 de :

Nombre d'élèves : 820

Prix par élève H.T tranche 1	2,75 €
Prix H.T.	2 255,00 €
TVA (5,5 %)	124,03 €
Prix T.T.C.	2 379,03 €

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

24-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION
AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ainsi que l'avenant de la F.F.E.A, annexés à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N. 24-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 15/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2018

Numéro de l'acte : DCM2823-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20181005-DCM2823-18-DE

Date de décision : 05/10/2018

Acte transmis par : Sophie LUBRANO LAVADERA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes